



The Paramedic Association
of New Brunswick

L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

Programme de prix de l'excellence de l'APNB

L'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick a mis au point un programme de récompenses pour reconnaître les paramédics d'exception du Nouveau-Brunswick et leurs partenaires d'envergure provinciale. Les catégories de récompenses et les critères de sélection pour chacune ont été calqués sur le programme de récompenses de l'Association des paramédics du Canada avec sa généreuse permission.

Quatre catégories de récompenses ont été créées :

- Paramédic de l'année
- Prix d'excellence en éducation et formation
- Prix d'excellence pour l'innovation et la recherche
- Prix d'excellence pour le leadership et bâtisseur communautaire

Elles sont ouvertes à l'ensemble des paramédics et de leurs partenaires du domaine préhospitalier sans égard à leur affiliation à l'APNB, selon les critères de sélection établis pour chaque catégorie.

Nous vous invitons à envisager de nommer des paramédics ou partenaires exceptionnels en remplissant un dossier de candidature à envoyer par courriel à info@panb.ca. Les candidatures seront acceptées jusqu'au **31 août**. Celles reçues après cette date seront inscrites l'année suivante.

Liste de vérification pour la mise en candidature

- Formulaire bien rempli et signé par la personne qui présente la candidature.
- UNE lettre de 500 mots, sous forme de paragraphes, décrivant les raisons qui rendent la personne candidate digne de considération pour le prix.
- UNE (maximum de trois) lettre d'appui ne dépassant pas 2 pages chacune de personnes autres que celle qui présente la candidature.
- Jusqu'à 3 pages (OPTIONNEL) de faits saillants en format puces ou tableau décrivant le cheminement professionnel de la personne candidate, sa scolarité, ses publications et ses mentions d'honneur.

Le comité des honneurs et prix examinera tous les dossiers de candidature. Un tel examen peut nécessiter de communiquer les employeurs, les organismes de réglementation ou d'autres membres du milieu paramédical. Les décisions du comité seront transmises au conseil d'administration pour approbation. Les récompenses seront remises à l'occasion du gala annuel de l'APNB et les candidatures ayant réussi l'évaluation seront inscrites à l'édition suivante des Prix de l'Association des paramédics du Canada.

Une récompense sera décernée annuellement dans chacune des catégories à condition que le comité et le conseil puissent déterminer une candidature méritante.

Nous vous invitons à présenter vos candidatures à info@panb.ca.



The Paramedic Association
of New Brunswick

L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

Paramédic de l'année

Le prix Paramédic de l'année reconnaît une ou un paramédic qui intervient activement en première ligne et qui a fait récemment une contribution considérable à la profession de paramédic, plus précisément :

- Un service exceptionnel mettant en valeur et rehaussant le profil des paramédics ou de la paramédecine sur le plan régional, national ou international.
- Un service exceptionnel à la profession de paramédic au Nouveau-Brunswick, tel que le perfectionnement de la profession paramédicale, l'amélioration du bien-être des paramédics, la promotion du patrimoine historique des paramédics au Canada ou le souvenir d'une personne, décédée ou non, ayant exercé la paramédecine dans le passé.
- Un service exceptionnel accompli par une ou un paramédic lors d'une crise majeure ou d'un événement critique d'envergure régionale, nationale ou internationale.

Le terme « service exceptionnel » peut inclure un large éventail d'activités. Entre autres possibilités, l'intervention directe ou la coordination en cas d'incident critique; la sensibilisation de la population ou la communication avec le public; l'engagement entre autres formes de soutien envers les organisations paramédicales, le service bénévole auprès d'organismes, d'initiatives ou de projets majeurs connexes; la documentation (document, film ou autres publications) de nature paramédicale. Il faut souligner que cette énumération, loin d'être exhaustive, n'est destinée qu'à fournir un contexte général à la multitude de possibilités. Le « service exceptionnel » peut viser une ou plusieurs organisations paramédicales, un établissement d'enseignement, une unité des Forces canadiennes ou toute forme d'organisation régionale, nationale ou internationale d'intervention d'urgence, de sauvetage ou d'aide humanitaire, à condition que la contribution représente à la fois le Nouveau-Brunswick et la profession de paramédic.

Cette récompense a pour but de reconnaître une contribution récente, c'est-à-dire au cours des deux dernières années, pouvant inclure un projet à long terme ou continu, achevé ou ayant atteint une étape importante dans les deux ans. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un Prix d'excellence soulignant l'ensemble des réalisations, le comité de sélection envisagera de tenir compte de l'information à l'appui qui pourrait faire valoir l'importance des réalisations de la personne candidate. La signification particulière du titre même de cette récompense implique qu'elle doit être décernée à une ou un paramédic dont les états de service sont exemplaires.

- La personne lauréate peut être à temps plein, à temps partiel, bénévole, étudiante ou retraitée.
- La personne lauréate doit être « paramédic » au sens des exigences éducationnelles et professionnelles de PSP, PSA, etc.
- La personne lauréate doit être membre actif de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'une récompense commémorative, à la discrétion du comité des honneurs et prix de l'APNB, les candidatures posthumes peuvent être prises en considération.



The Paramedic Association
of New Brunswick

L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

Prix d'excellence en éducation et formation

Le Prix d'excellence en éducation et formation reconnaît l'apport d'une contribution exceptionnelle à la formation et à l'éducation dans le domaine de la paramédecine. À titre d'exemples :

- Déceler et combler avec succès un besoin ou une lacune de longue date en matière d'enseignement ou de formation.
- Dépasser constamment les attentes pour ce qui est d'offrir ou de concevoir des programmes de formation paramédicale.
- Établir un programme ou un modèle d'enseignement nouveau ou innovateur ayant pour effet d'améliorer l'éducation des paramédics.

Le dossier de candidature doit mettre en évidence la qualité « spéciale » ou exceptionnelle de l'initiative en formation ou en éducation, qui rend cette personne digne de recevoir un prix d'excellence de l'APNB. Il faut souligner que les exemples, loin d'être exhaustifs, ne sont destinés qu'à fournir un contexte général à la multitude de possibilités. La « contribution exceptionnelle » peut viser une ou plusieurs organisations paramédicales, un établissement d'enseignement, une unité des Forces canadiennes ou toute forme d'organisation régionale, nationale ou internationale qui contribue à l'avancement de la paramédecine ou des soins hors hôpital et qui est en lien à la fois avec le Nouveau-Brunswick et la profession de paramédic. Le comité de sélection envisagera de tenir compte de l'information à l'appui qui pourrait faire valoir l'importance de la contribution de la personne candidate à la paramédecine. La signification particulière du titre même de cette récompense implique qu'elle doit être décernée à une éducatrice ou un éducateur en paramédecine dont les états de service sont exemplaires.

- La personne lauréate peut être à temps plein, à temps partiel, bénévole, étudiante ou retraitée.
- La personne lauréate doit oeuvrer dans l'éducation ou la formation de « paramédics » ou d'autres fournisseurs de soins médicaux désignés hors hôpital.
- La personne lauréate n'est pas tenue d'être paramédic en règle.
- La personne lauréate n'est pas tenue d'être membre actif de l'APNB.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'un prix de groupe, il peut, à la discrétion du comité des honneurs et prix de l'APNB, être attribué à un petit groupe ou à une petite équipe.
- Les candidatures posthumes ne sont pas acceptées pour ce prix.



The Paramedic Association
of New Brunswick

L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

Prix d'excellence pour l'innovation et la recherche

Le Prix d'excellence pour l'innovation et la recherche devrait reconnaître l'apport d'une contribution exceptionnelle au domaine de la recherche ou de l'innovation, ou à la résolution d'un problème ou à la saisie d'une opportunité d'améliorer le domaine paramédical, le système ambulancier, la sécurité des paramédics, ou encore à l'élargissement d'aspects non traditionnels du rôle de paramédic. La « recherche » peut inclure les sciences naturelles et appliquées, les sciences sociales, les sciences humaines ou une discipline connexe. « L'innovation » peut impliquer de la technologie ou de l'équipement, mais peut également inclure des approches ou des techniques novatrices. À titre d'exemples :

- Atteindre l'excellence dans le développement d'une technologie nouvelle ou améliorée qui promet de parfaire la pratique des paramédics, l'intervention du système ambulancier, la sécurité ou la prestation de soins des paramédics.
- Contribuer de façon substantielle à l'ensemble des connaissances directement liées au domaine de la paramédecine ou des soins médicaux hors hôpital.
- Collaborer, à l'échelle nationale ou internationale, à une initiative de recherche pouvant largement orienter le système ambulancier, les politiques ou les pratiques.
- Élaborer un modèle pratique pour surmonter les obstacles organisationnels et améliorer l'interopérabilité des systèmes ambulanciers ou intervenants partenaires.
- Mettre en application, de manière innovante, des technologies nouvelles ou existantes pour améliorer la prestation de la paramédecine.
- Mettre en oeuvre de nouvelles pratiques ou de nouveaux procédés ayant eu un impact positif sur la paramédecine au Nouveau-Brunswick.
- Construire ou élaborer un nouveau système faisant appel aux paramédics dans des aspects non traditionnels du rôle de paramédic.

Le dossier de candidature doit mettre en évidence la qualité « spéciale » ou exceptionnelle de l'initiative en formation ou en éducation, qui rend cette personne digne de recevoir un prix d'excellence de l'APNB. Il faut souligner que les exemples, loin d'être exhaustifs, ne sont destinés qu'à fournir un contexte général à la multitude de possibilités. La « contribution exceptionnelle » peut viser une ou plusieurs organisations paramédicales, un établissement d'enseignement, une unité des Forces canadiennes ou toute forme d'organisation régionale, nationale ou internationale qui contribue à l'avancement de la paramédecine ou des soins hors hôpital et qui est en lien à la fois avec le Nouveau-Brunswick et la profession de paramédic. Le comité de sélection envisagera de tenir compte d'autres réalisations paramédicales et de l'information à l'appui qui pourraient faire valoir l'importance de la contribution de la personne candidate à la paramédecine. La signification particulière du titre même de cette récompense implique qu'elle doit être décernée à une éducatrice ou un éducateur en paramédecine dont les états de service sont exemplaires.

- La personne lauréate peut être à temps plein, à temps partiel, bénévole, étudiante ou retraitée.
- La personne lauréate n'est pas tenue d'être paramédic en règle.
- La personne lauréate n'est pas tenue d'être membre actif de l'APNB.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'un prix de groupe, il peut, à la discrétion du comité des prix de l'APNB, être attribué à un petit groupe ou à une petite équipe.
- Les candidatures posthumes ne sont pas acceptées pour ce prix.



The Paramedic Association
of New Brunswick

L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

Prix d'excellence pour le leadership et bâtisseur communautaire

Le Prix pour le leadership et bâtisseur communautaire devrait reconnaître des personnes s'étant distinguées en tant que leaders ou défenseurs exceptionnels du domaine de la paramédecine sur le plan régional, national ou international. À titre d'exemples possibles (liste non exhaustive) :

- Faire preuve d'une capacité de gestion et de motivation exemplaire donnant lieu à des améliorations substantielles au sein d'une unité, d'un groupe ou d'une organisation centrée sur la paramédecine.
- Démontrer un leadership exceptionnel lors d'une crise majeure ou d'un événement inattendu.
- Plaider en faveur d'un changement, ou réussir l'implantation d'une nouvelle initiative ou politique, permettant d'améliorer la pratique ou l'intervention des paramédics.
- Inspirer ou inculquer une culture d'excellence dans le domaine paramédical pour ainsi renforcer la pratique, la sécurité et l'efficacité.
- Atteindre l'excellence dans la conception et la prestation de programmes de promotion de la santé ou d'initiatives similaires favorisant la sécurité publique et la réduction de la demande de services ambulanciers.
- Défendre une cause faisant progresser le profil de la profession de paramédic au moyen de partenariats avec d'autres intervenants et organismes partenaires.
- Démontrer un leadership misant sur l'avancement d'aspects non traditionnels du rôle de paramédic.

Le dossier de candidature doit mettre en évidence la qualité « spéciale » ou exceptionnelle de l'initiative en formation ou en éducation, qui rend cette personne digne de recevoir un prix d'excellence de l'APNB. Il faut souligner que les exemples, loin d'être exhaustifs, ne sont destinés qu'à fournir un contexte général à la multitude de possibilités. La « contribution exceptionnelle » peut viser une ou plusieurs organisations paramédicales, un établissement d'enseignement, une unité des Forces canadiennes ou toute forme d'organisation régionale, nationale ou internationale qui contribue à l'avancement de la paramédecine ou des soins hors hôpital et qui est en lien à la fois avec le Nouveau-Brunswick et la profession de paramédic. Le comité de sélection envisagera de tenir compte de l'information à l'appui qui pourrait faire valoir l'importance de la contribution de la personne candidate à la paramédecine. La signification particulière du titre même de cette récompense implique qu'elle doit être décernée à une éducatrice ou un éducateur en paramédecine dont les états de service sont exemplaires.

La personne lauréate peut être à temps plein, à temps partiel, bénévole, étudiante ou retraitée. La personne lauréate peut être à temps plein, à temps partiel, bénévole, étudiante ou retraitée. La personne lauréate devrait être « paramédic » au sens des exigences éducationnelles et professionnelles de PSP, PSA, etc.; toutefois, des exceptions particulières peuvent être prises en considération, à la discrétion du comité des honneurs et prix de l'APNB.

- La personne lauréate n'est pas tenue d'être membre de APNB.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'un prix de groupe, il peut, à la discrétion du comité des honneurs et prix de l'APNB, être attribué à un petit groupe ou à une petite équipe.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'un prix commémoratif, les candidatures posthumes peuvent être prises en considération, à la discrétion du comité des honneurs et prix de l'APNB.